

S'INSCRIRE FACILEMENT EN LIGNE AU TABLEAU DE L'ORDRE

Le Cnom met à la disposition des étudiants de 3^e cycle un nouveau service en ligne pour faciliter leur démarche d'inscription au Tableau de l'Ordre.

L'inscription à l'Ordre, obligatoire pour exercer la profession en France, peut prendre plusieurs semaines. Pour faciliter cette démarche, un nouveau service en ligne 100 % sécurisé est mis à la disposition des étudiantes et des étudiants de dernière année de médecine qui terminent leur cursus en France. Ce service leur permet d'anticiper leur demande d'inscription et d'exercer au plus tôt dès la fin de leurs études.

Voici les différentes étapes. Tout au long du processus, l'avancement de la demande peut être suivie sur monespace.medecin.fr.

ÉTAPE N° 1 – J'ANTICIPE

Dès le début du dernier semestre précédant l'obtention de mon Diplôme d'études spécialisés (D.E.S) et/ou de mon Diplôme de docteur en médecine (D.E.D.M), si je n'ai pas été nommé docteur junior du fait de ma spécialité, j'anticipe mon inscription.

ÉTAPE N° 2 – JE ME CONNECTE

Je me connecte à mon compte utilisateur sécurisé sur monespace.medecin.fr qui me permet d'accéder à l'ensemble des services en ligne disponibles.

ÉTAPE N° 3 – J'IDENTIFIE MON CDOM

J'identifie le Conseil départemental de l'Ordre auprès duquel je souhaite m'inscrire, en cohérence avec mon projet professionnel.

ÉTAPE N° 4 – JE TÉLÉCHARGE MES DOCUMENTS

Je me munis des documents administratifs requis préalablement scannés afin de les télécharger (au format PDF, JPG ou PNG). Je transmettrai mes diplômes dès leur réception.



D^r PATRICK THÉRON,
secrétaire général adjoint du Cnom

ÉTAPE N° 5 – J'INITIE MA DEMANDE

Je prévois une vingtaine de minutes afin d'initier ma demande en ligne. Il est préférable de le faire depuis un ordinateur.

ÉTAPE N° 6 – MA DEMANDE EST TRANSMISE

Ma demande est maintenant transmise au Conseil départemental. Je reçois un message me le confirmant.

ÉTAPE N° 7 – MA DEMANDE EST INSTRUITE

Ma demande est instruite par le Conseil départemental. Des documents complémentaires peuvent m'être demandés. Le délai légal d'instruction est de 3 à 5 mois.

ÉTAPE N° 8 – JE RENCONTRE UN CONSEILLER POUR UN ENTRETIEN CONFRATERNEL

Je rencontre un conseiller rapporteur au sein du Conseil départemental pour un entretien confraternel au sujet de mon parcours, de mon projet professionnel, et de l'aide que pourra m'apporter le Conseil départemental.

ÉTAPE N° 9 – SÉANCE PLÉNIÈRE DU CDOM

C'est la séance plénière du Conseil départemental : mon dossier est présenté aux membres du Conseil en vue de l'inscription.

ÉTAPE N° 10 – JE REÇOIS MON ATTESTATION D'INSCRIPTION

La décision du Conseil départemental m'est notifiée. Je reçois mon attestation d'inscription par messagerie ou par courrier, dès lors que le Conseil a reçu et authentifié mes attestations de réussite, voire mes diplômes s'ils sont déjà disponibles.

EN CAS DE REFUS

En cas de refus d'inscription, je peux formuler un appel devant la Formation restreinte du Conseil régional de l'Ordre des médecins dans un délai d'un mois à compter de la notification.

+ D'INFOS

- Pour consulter le déroulé de la procédure sur le site du Cnom
- Pour télécharger le flyer